

GT PRÉSENTATION DE LA NOUVELLE CARTOGRAPHIE DES CAP

Circulez, la DGFAP a déjà tout bouclé !!!

Ce groupe de travail fait suite à la réunion qui s'est tenue le 10 février 2021. En préambule, l'administration a précisé les points suivants :

- Une CAP ne peut désormais plus être créée qu'au niveau national ou au niveau déconcentré, c'est ainsi qu'il ne peut plus y avoir deux niveaux de CAP pour un corps donné (ou un groupe de corps si la CAP regroupe plusieurs corps).

- La loi dispose que «les fonctionnaires d'une catégorie examinent les questions relatives à la situation individuelle et à la discipline des fonctionnaires relevant de la même catégorie, sans distinction de corps et de grade». Les CAP propres à un grade, ou compétentes pour plusieurs grades, ne peuvent pas être conservées.

La possibilité de déroger au principe de la CAP par catégorie existe toutefois :

1 - soit en maintenant une CAP pour un corps en fonction des 3 critères alternatifs. C'est ainsi que des CAP distinctes peuvent être créées pour les corps :

- dotés d'un statut spécial ou dont le statut déroge au statut général ;
- dont les membres ont vocation à exercer des fonctions ou un niveau de responsabilités qui le justifient, notamment fonctions supérieures d'encadrement, de direction, d'expertise, de contrôle ;
- dont l'importance ou l'inégale répartition des effectifs le justifie.

2 - soit en créant une CAP regroupant des corps appartenant à plusieurs catégories statutaires (cas de la création d'une CAP à la DGCCRF regroupant les contrôleurs de la DGCCRF et les adjoints de contrôle). Par contre dans les CAP inter-catégories, pour l'examen de la situation d'un fonctionnaire, seuls les membres de la CAP relevant de la même catégorie hiérarchique siègent. En l'absence d'un représentant du personnel de la catégorie de l'agent dont la situation individuelle est examinée, la composition de la CAP est complétée, lors de la réunion, par un agent de cette catégorie tiré au sort.

- Sur le fonctionnement des CAP disciplinaires, les textes ne permettent plus de traiter les CAP disciplinaires via des formations restreintes. La discipline ne peut être traitée à part, les compétences des CAP n'étant pas sécables.

Projet de cartographie après validation par la DGAFP :

- Création d'une CAP unique dédiée aux corps de l'encadrement supérieur (définis comme ceux culminant au moins à la HEB) qui réunira l'ensemble des corps d'encadrement supérieur des directions. Ainsi, outre les administrateurs civils, les CGFEI et les conseillers économiques, cette CAP comprendra également les membres de l'IGF, les ingénieurs des mines, les AFIP, les inspecteurs et les administrateurs de l'INSEE et les administrateurs des postes et télécommunications, soit près de 4000 agents au total.

- Les CAP directionnelles sont maintenues.

Synthèse de la cartographie validée par la DGAFP : retrouvez le détail sur le [compte rendu du 22 février 2021](#)

Suite aux questions de l'alliance CFDT/CFTC, l'administration a apporté les réponses suivantes :

- **Il n'y a aucune marge de manœuvre sur ce projet de nouvelle cartographie des CAP dans notre ministère, le projet ayant été validé par la DGAFP ;**
- A l'heure actuelle, il y a environ 212 représentants en CAP nationale et 1528 en CAP locale. Suite à cette réforme, il devrait rester environ 90 représentants du personnel en CAP ;
- Un point sera fait pour les contractuels à l'automne ;
- Fin des CAP par corps ;
- cartographie des CCP.

Pour l'alliance CFDT/CFTC, encore une fois il ne s'agissait pas d'un groupe de travail mais simplement une réunion d'information sur un projet déjà ficelé par l'administration sans aucune marge de manœuvre. On est bien loin du dialogue social de qualité prôné par le ministre !!

Par ailleurs, après la réduction des prérogatives des CAP qui ont perdu les compétences sur les promotions, avancements et mobilités, l'administration, en réduisant drastiquement le nombre de CAP et par ricochet les représentants des personnels, détruit petit à petit la représentativité syndicale et donc la défense des agents dans notre ministère.

PRESSE CFTC : CONTACT

Mail : federation.cftcfinances@gmail.com